

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 3 juillet au 25 juillet 2019

sur le site internet du ministère en charge de l'écologie

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

**relative à un projet d'arrêté relatif à la chasse de la tourterelle des bois
en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020**

NOR : TREL1922037A

Période de publication : du 3 juillet au 25 juillet 2019

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 3 juillet et soumise à consultation du public jusqu'au 25 juillet 2019 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-chasse-de-la-a2007.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 11 061 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 774 doublons ont été supprimés.
- La synthèse porte donc sur 10287 contributions.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

La grande majorité des contributions concerne directement le projet d'arrêté.

On note une forte opposition au projet d'arrêté (75% de participations défavorables), compte tenu du fait qu'il impacte une espèce d'oiseau, la tourterelle des bois, en très mauvais état de conservation au niveau international et national.

On constate que l'opposition au projet est plus marquée que dans le cas du courlis cendré, également concerné par un quota de prélèvements en 2019 (projet d'arrêté relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020).

Plusieurs associations environnementales se sont clairement positionnées et ont incité leurs adhérents à participer au projet et s'y opposer, notamment la LPO : "Dites non au projet d'arrêté autorisant la chasse de 30 000 tourterelles des bois et exigez la suspension totale de sa chasse (quota= 0)".

L'avis du comité d'experts sur la gestion adaptative (proposant la suspension de la chasse de la tourterelle des bois) est relayé par les associations et régulièrement repris par les contributeurs "l'avis des scientifiques et notamment de ce nouveau comité spécialiste n'est pas suivi, pourquoi?".

Même si le quota de prélèvements de tourterelles des bois proposé par le projet d'arrêté est nettement inférieur aux prélèvements effectifs de la dernière saison de chasse (30 000 contre 90 000 oiseaux), la plupart des opposants au projet souhaitent un arrêt durable de la chasse de l'oiseau, voire sa protection intégrale.

Parmi les partisans du projet, les chasseurs estiment qu'il s'agit là d'un exemple réussi de gestion adaptative (plus de 300 occurrences du terme). Ils nuancent cependant leur propos en reprenant les suggestions de rédaction de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et en particulier concernant la transmission des ailes des tourterelles prélevées.

De fait, environ 400 contributeurs estiment inutile d'obliger les chasseurs à envoyer toutes les ailes des tourterelles prélevées, que ce soit à la FNC ou à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Il est signalé le risque d'une "réelle usine à gaz", compte tenu du nombre très important d'échantillons à transmettre.

Enfin, il est ponctuellement relayé par les chasseurs la proposition de réhausser le quota de prélèvements de tourterelles des bois à 40 000 individus, au lieu des 30 000 proposés par le projet d'arrêté.

En conclusion, malgré ces divergences, **la consultation donne un avis majoritairement défavorable au projet.**